



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 71031

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des membres de l'association Agir pour l'environnement concernant la dissémination d'OGM dans l'environnement. Ceux-ci refusent l'introduction d'OGM dans l'alimentation humaine et animale et demandent de généraliser un étiquetage des produits issus d'animaux nourris avec des aliments OGM pour permettre un choix en toute connaissance de cause. En outre, il lui rappelle que les propositions récemment formulées par la mission d'information parlementaire sur les OGM. Dans la proposition n° 49, les rapporteurs de cette mission refusent l'étiquetage des produits issus d'animaux ayant consommé des OGM. Or, environ 80 % d'OGM entrent dans la chaîne alimentaire animale alors que les consommateurs n'en sont pas informés. En conséquence, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement dans ce domaine et qu'il lui indique ses intentions.

Texte de la réponse

Les règlements communautaires concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, applicables depuis le 18 avril 2004, instaurent une obligation d'étiquetage et de traçabilité de la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) à tout produit, indépendamment de son degré de transformation, dès lors que la matière première dont il provient est génétiquement modifiée. Les règles d'étiquetage reposent sur la distinction faite entre les produits obtenus à partir d'OGM, soumis à étiquetage, et ceux obtenus à l'aide d'OGM, non soumis à étiquetage. Les produits issus d'animaux nourris avec des OGM ne sont pas soumis aux obligations d'étiquetage dans la mesure où ils sont obtenus à l'aide d'OGM. En revanche, il n'en serait pas de même pour des produits animaux issus d'animaux génétiquement modifiés ; cette situation n'existe pas pour l'instant. Cette approche avait été défendue par le gouvernement français lors des négociations de cette réglementation communautaire. Cette position reste aujourd'hui inchangée. La généralisation de l'étiquetage aux animaux nourris avec des OGM aurait de plus à faire face à d'importantes difficultés et questions techniques, telles que celles du seuil de quantité d'aliment génétiquement modifié ingéré, la durée de l'élevage, la diversité de l'alimentation. D'un contrôle excessivement délicat au niveau communautaire, elle placerait les producteurs et éleveurs européens dans une situation de distorsion de concurrence vis-à-vis des produits importés ; rien ne permet en effet de distinguer un produit issu d'un animal nourri avec des OGM du même produit issu d'un animal nourri avec des aliments conventionnels.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71031

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7242

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9188